



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-48

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ECOCONCEPTION DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241107-B-2024-48-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, que l'Office de tourisme de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), vise à devenir une référence en matière de tourisme respectueux de l'environnement à travers la refonte du site internet en écoconception qui en sera le principal levier,

Considérant, que dans le cadre d'études d'écoconception des produits et des services, projet visant la performance écologique et économique, L'ADEME soutient les études avec l'étape de diagnostic, qui est la première étape structurante d'engagement dans une démarche d'amélioration de la performance environnementale,

Considérant, l'étape suivante de mise en œuvre qui concrétise le passage à la réalisation d'actions et à la commercialisation de produits ou services à moindres impacts, les études de projets d'écoconception peuvent être aidées jusqu'à 80 % du montant des dépenses internes et de prestation,

Considérant, l'objectif de développer une démarche innovante pour un office de tourisme visant à concevoir un site internet éco conçu, doublé d'une ligne éditoriale adaptée, pour promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement,

Considérant, que cette démarche se déroulera en plusieurs étapes clés pour garantir sa mise en œuvre :

- Réalisation d'un audit pour établir les problématiques en vue d'une amélioration de la performance.
- Accompagnement à la rédaction du cahier des charges du site internet.
- Accompagnement des équipes sur une nouvelle ligne de communication écotouristique.
- Réalisation du nouveau site internet, avec la valorisation des mobilités douces permettant de contribuer à une réduction de l'impact environnemental des visiteurs.
- Outil d'évaluation finale permettant d'évaluer l'évolution de la performance environnementale.

Considérant, le plan de financement prévisionnel pour 2025 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Ecoconception du site internet	Audit du site internet luberon-apt.fr :	7 500€	ADEME (80%)	45 800 €
	Elaboration du site internet :	6 750€		
	Evaluation de la performance :	4 500€	Autofinancement (20%)	11 450 €
	Coaching de la ligne éditoriale :	3 500€		
	Réalisation du nouveau site :	35 000€		
TOTAL	57 250€	TOTAL	57 250 €	

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessus,

Autorise, le Président à solliciter l'ADEME pour une aide financière d'un montant de 45 800 €

Autorise, le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette délibération

084-200040624-20241107-B-2024-48-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/11/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241107-B-2024-48-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024
Page 3 sur 3

